



Haut-Saint-François
DE NOUVEAUX HORIZONS

Les incitatifs financiers
à l'établissement dans
le Haut-Saint-François



Où chacun ajoute sa valeur !



En plus de profiter des prix concurrentiels du marché de l'immobilier, s'installer dans le Haut-Saint-François permet d'économiser sur l'achat ou la construction d'une maison, tout en bénéficiant d'un cadre de vie idéal pour la famille.



Achat
Construction
Rénovation
Agrandissement

vivreici@hsfqc.ca
Tél.: 819 560-8500
www.haut-saint-francois.qc.ca

Afin de favoriser l'établissement de nouvelles familles, des municipalités du Haut-Saint-François ont pris l'initiative d'offrir des subventions ou des crédits de taxes lors de l'**achat**, la **construction**, la **rénovation** ou l'**agrandissement** d'une résidence.

\$ Programmes municipaux*

incitatifs financiers à l'établissement dans le Haut-Saint-François



N'hésitez pas à communiquer avec les municipalités afin d'en savoir plus sur leur programme.

Subvention de la Caisse Desjardins Dudswell-Saint-Camille :
Achat d'une maison existante : aide de 500 \$
Construction d'une maison neuve : aide de 1 000 \$
Des conditions s'appliquent.

Weedon
819 560-8550

Partenariat entre la municipalité et la Caisse Desjardins de Weedon :
Construction d'une nouvelle résidence principale : aide financière de 4 000 \$
Construction pour les 18-35 ans : montant supplémentaire de 2 000 \$
Achat d'une résidence principale existante : aide financière de 2 000 \$
Construction et achat d'une résidence principale : bonification de 500 \$ par enfant de moins de 18 ans.
Des conditions s'appliquent.

Nouvelle construction :
Remboursement des taxes foncières liées à l'augmentation de l'évaluation : 100 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année / 25 % 3^e année
Rénovation :
Remboursement des taxes foncières liées à l'augmentation de l'évaluation : (minimum 50 000 \$)
100 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année / 25 % 3^e année

Dudswell
819 560-8484

Lingwick
819 560-8422

Nouvelle construction : Crédit de taxes foncières : 100 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année / 50 % 3^e année
Achat d'une résidence permanente :
Credit de taxes foncières : 50 % 1^{ère} année

Rénovation et agrandissement :
Credit de taxes foncières sur l'augmentation de l'évaluation (minimum 5 000 \$) : 100 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année / 50 % 3^e année

Subvention de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés :
Construction d'une maison neuve : remise de 2 000 \$
Achat d'une maison existante : remise de 1 000 \$

Nouvelle construction unifamiliale : Subvention de 4 000 \$
Nouvelle construction bifamiliale ou multifamiliale :
Subvention de 4 000 \$ pour le 1^{er} logement
Subvention de 1 000 \$ pour chaque logement 4 ½ supplémentaire
Subvention de 2 000 \$ pour chaque logement 5 ½ supplémentaire
Partenariat ville de East Angus et Caisse Desjardins de East Angus :
Construction d'une maison neuve : aide de 2 000 \$
Des conditions s'appliquent.

Westbury
819 560-8450

Bury
819 560-8414

Scotstown
819 560-8433

Nouvelle construction :
Credit de taxes foncières : 100 % 1^{ère} et 2^e année / 50 % 3^e année
Rénovation :
Credit de taxes foncières sur la valeur des rénovations portée au rôle (minimum 5 000 \$) : 100 % 1^{ère} et 2^e année / 50 % 3^e année

Subvention de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés :
Construction d'une maison neuve : remise de 2 000 \$
Achat d'une maison existante : remise de 1 000 \$

Ascot Corner
819 560-8560

Hampden
819 560-8444

Nouvelle construction : Crédit de taxes foncières 100 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année

Cookshire-Eaton
819 560-8585

La Patrie
819 560-8535

Newport
819 560-8565

Chartierville
819 560-8522

Saint-Isidore-de-Clifton
819 560-8558

Construction et rénovations dans certaines zones identifiées :
Remboursement de la taxe foncière pour une augmentation de l'évaluation de 25 000 \$ à 50 000 \$: 75 % 1^{ère} année / 50 % 2^e année / 25 % 3^e année.
Remboursement de la taxe foncière pour une augmentation de l'évaluation de plus de 50 000 \$: 100 % 1^{ère} année / 75 % 2^e année / 50 % 3^e année.

* Pour toutes les divergences entre le texte de ce dépliant et le règlement municipal définissant ce programme, le règlement municipal prévaut. Lorsqu'il y a un partenariat avec la Caisse populaire Desjardins locale, l'entente signée entre la Caisse populaire Desjardins locale et la municipalité prévaut.